

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE**

**N°167**

**PERIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 28 FEVRIER 2018**

**CONSULTATION SUR PLACE :**

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

**ARRETES**

**TERRAINS ENGAZONNÉS DE FOOT HONNEUR  
RUGBY HONNEUR - HERBE 2 – ARMELLE AUCLAIR**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;**

**Vu le rapport du Service des Espaces Sportifs exposant la nécessité d'interdire les entraînements et les matches de Football et de Rugby, sur les terrains engazonnés du complexe Gustave Plantade (rue des Sports) et Armelle Auclair (chemin de Monfalcou) ;  
**Vu l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 23084 du 18 avril 2014, accordée à Monsieur André PUIS – conseiller municipal ;****

**Considérant qu'en raison de la fragilité structurelle des pelouses et des mauvaises conditions climatiques, il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des terrains de sports engazonnés.**

**ARRETE A 2018-119**

**ARTICLE 1**

**L'utilisation des terrains engazonnés Honneur football, Honneur rugby, herbe 2 et Armelle Auclair sera interdite pour les matches et les entraînements :**

**du samedi 24 février - 08h00 au lundi 26 février 2018 - 08h00**

**ARTICLE 2**

**Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 3**

**Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Orens,  
Monsieur le Président de Saint-Orens Football-Club,  
Monsieur le Président du Stade Saint-Orennais XV,  
MM les Gardiens de la Police Municipale de St Orens  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DE TOUS TYPES DE VEHICULES SUR LA RUE DES  
FLORALIES**

**Désignation du périmètre d'une zone 30 km/h en  
Agglomération.**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25, R.413-1 à R.413-6 ;

**VU** le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**VU** l'accord de Toulouse Métropole à la création de cette zone 30 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les conditions de sécurité de la circulation, il convient d'instituer une zone de circulation apaisée sur l'axe de circulation, rue des Floralties, situées en agglomération, compte tenu du caractère résidentiel de cette rue et de la destination de la voirie qui est essentiellement de la desserte de riverains.

**ARRETE S/N° A 2018-118**

**ARTICLE 1 :**

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du Code de la route est créée pour la voie ouverte à la circulation, rue des Floralties.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire correspondante verticale et/ou horizontale, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place, implantée et entretenues par Toulouse Métropole.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire de la Commune de Saint-Orens de Gameville (la Police Municipale), le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, Toulouse Métropole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef du Groupement Nord Est des Sapeurs-Pompiers de Ramonville Saint-Agne.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Fait à Saint-Orens de Gameville le 22 Février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01554,  
**Vu** la demande en date du 21/02/2018 du pétitionnaire Gaz Réseau Distribution France sis 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Guillaume COMBEAU concernant un branchement gaz ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MIDI TP chargée de leur réalisation, sise 9 Avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES représentée par Madame Laetitia GAUCHIE, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-117**

**ARTICLE 1**

La société MIDI TP est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°8 de la Place du Coustou avec une restriction de largeur de voie.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **19 au 20 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 22/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01483,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 1 place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE représenté par Monsieur Sylvain LATASTE concernant des travaux sur réseau EP préalable au réaménagement du carrefour Firmis/Tachou ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise CEGETP chargée de leur réalisation, sise Boulevard du Libre-échange 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSET, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-116**

**ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **26 février au 09 mars 2018**.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 15/02/2018 du pétitionnaire SAS ETB sis 6 Impasse Raymond Loewy représenté par Madame Jessica CAMPO concernant la mise en place d'une nacelle ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-115**

**ARTICLE 1**

La société SAS ETB est autorisée à occuper une voie de circulation sur la rue du Tucard afin de permettre l'utilisation d'une nacelle pour un chantier. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **19 février au 2 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

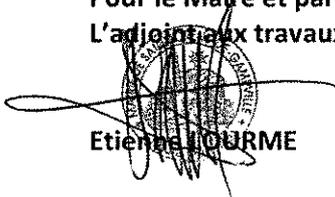
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles A 2018-39s R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R 411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01198,  
**Vu** la demande en date du 12/02/2018 du pétitionnaire POLE TERRITORIAL EST sis 1 rue du Luan 31130 BALMA représenté par Monsieur Jean-Paul FAURE concernant la réfection ponctuelle des trottoirs ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LHERM TP chargée de leur réalisation, sise Chemin Dubac 31270 CUGNAUX représentée par Monsieur Nicolas MARTINEZ, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-114**

**ARTICLE 1**

La société LHERM TP est autorisée à occuper les trottoirs et une partie de la chaussée de la rue de la Frénaie. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **12 mars au 13 avril 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles A 2018-39s R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01197,  
**Vu** la demande en date du 12/02/2018 du pétitionnaire POLE TERRITORIAL EST sis 1 rue du Luan 31130 BALMA représenté par Monsieur Jean-Paul FAURE concernant la réfection ponctuelle des trottoirs ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LHERM TP chargée de leur réalisation, sise Chemin Dubac 31270 CUGNAUX représentée par Monsieur Nicolas MARTINEZ, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-113**

**ARTICLE 1**

La société LHERM TP est autorisée à occuper les trottoirs et une partie de la chaussée de la rue de la Chênaie. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **26 mars au 27 avril 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles A 2018-39s R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01260,  
**Vu** la demande en date du 12/02/2018 du pétitionnaire POLE TERRITORIAL EST sis 1 rue du Luan 31130 BALMA représenté par Monsieur Jean-Paul FAURE concernant des travaux de voirie, une création de mur de soutènement, la démolition et la reconstruction d'un mur de clôture et l'abattage d'arbres ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LHERM TP chargée de leur réalisation, sise Chemin Dubac 31270 CUGNAUX représentée par Monsieur Nicolas MARTINEZ, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-112**

**ARTICLE 1**

La société LHERM TP est autorisée à occuper le domaine public sur l'Impasse Bellevue avec une restriction de largeur de voie.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **5 au 30 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 08/12/2017 du pétitionnaire JC Decaux sis 111 chemin de Virebent 31075 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant diverses interventions sur le mobilier urbain de la commune ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-111**

**ARTICLE 1**

Les véhicules des services de la société JC Decaux, dont les immatriculations sont EN-321-ZC, DT-834-XQ, EH-307-FD, EJ-720-VT, EH-430-FD, CZ-801-XF, CZ-776-TE, CZ-542-KL, CZ-611-KL, DS-733-ZM, CM-918-DM, CH-245-HY, CY-999-MY et CX-532-GZ, sont autorisés à intervenir sur l'ensemble des lieux ouverts à la circulation publique de la commune dans le but d'effectuer des interventions sur le mobilier urbain de la commune mis en place par JC Decaux. La circulation des véhicules pourra être restreinte en tant que de besoin.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise des chantiers.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **19 février au 31 décembre 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01286,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-110**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir et la piste cyclable du Chemin de Pailles, à proximité de l'intersection avec l'Impasse Jacques Prévert, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 6 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01287,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-109**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir de l'Avenue de Gameville, à proximité de l'intersection avec la rue Béatrice, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 5 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie**

**Etienne LOURME**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01295,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-108**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir de l'Avenue de Toulouse, à proximité de l'intersection avec la rue de Lalande, pour le scellement et la pose de mobilier urbain. A la fin des travaux, l'entreprise devra remettre l'espace vert dans son état initial.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 9 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie**

**Etienne LOURME**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01292,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-107**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir de l'Avenue de Toulouse, entre l'intersection avec la rue de Lalande et l'intersection avec la rue de Sicard, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 6 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01296,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-106**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir de l'Avenue Augustin Labouilhe, situé entre la Place du Souvenir et l'intersection avec la rue de Nazan, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 6 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie**

**Etienne LOURME**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01300,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-105**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir de l'Avenue de Toulouse, au droit de l'établissement de restauration Burger King, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 6 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie**

**Etienne LOURME**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01270,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-104**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir de l'Avenue de Toulouse, à proximité de l'angle avec l'Allée des Champs Pinsons, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 au 28 février 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01303,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de 2 mobiliers urbains sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-103**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper les trottoirs de l'Avenue de Toulouse, entre la limite communale avec Toulouse et le rond-point des Champs-Pinsons, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **27 février au 23 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01275,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux d'installation de mobilier urbain sur trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-102**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir et la piste cyclable au droit du rond-point de Gameville, à l'angle entre l'Avenue de Revel et l'Avenue Louis Couder, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 01 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01298,  
**Vu** la demande en date du 12/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux de scellement et la pose de mobilier urbain face au magasin SODIPA ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-101**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir sur la rue du Commerce, au droit du magasin SODIPA, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 6 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie**

**Etienne LOURME**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

<b>Demande déposée le 01/02/2018</b>	
Par :	SCI DE LA VIGUERIE
Demeurant à :	Route de Cayras
Représenté par :	Monsieur Jean-Jacques PUNTIS
Pour :	Installer 2 enseignes scellées au sol double-face pour une surface totale de 6m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis :	Route de Cayras (parcelle CD 07 et CD 33) 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**N° AP 031 506 18 0003**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

**Vu** le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

**Vu** l'autorisation délivrée en date du 13/02/18, portant le numéro « AP 031 506 17 0003 »,

**Considérant** que c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que la décision d'autorisation préalable portait le numéro « AP 031 506 17 0003 »,

**Considérant** que le numéro à prendre en considération est « AP 031 506 18 0003 »,

**Considérant** que cette erreur ne remet pas en cause l'application des dispositions réglementaires,

**Considérant** en conséquence qu'il y a lieu pour l'administration de rectifier cette erreur,

**ARRETE S/N° A 2018-97****ARTICLE UNIQUE**

La présente autorisation préalable en date du 13/02/2018 est rectifiée.



**Adjoint au Maire**  
**Urbanisme et Aménagement urbain**  
**Sécurité, Communication, Protocole**  
**Défense et Anciens combattants**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01133,  
**Vu** la demande en date du 12/02/2018 du pétitionnaire DGDEP / MGR / GIR (Toulouse Métropole) sis 2 Impasse Brémond 31200 TOULOUSE représenté par Monsieur Didier COMORGE concernant une création de génie civil en tranchées pour réseau télécom et éclairage ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MIDI TP chargée de leur réalisation, sise 9 Avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES représentée par Monsieur Christophe MONGE, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-96**

**ARTICLE 1**

La société MIDI TP est autorisée à occuper le domaine public sur le chemin de Monfalcou. La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur demi-chaussée à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **19 février au 18 mai 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 16/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01293,  
**Vu** la demande en date du 12/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 Chemin de Virebent 31 200 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant des travaux de scellement et la pose de mobilier urbain ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DG PUBLICITE chargée de leur réalisation, sise 598 Chemin de Bourgues 82370 CAMPSAS représentée par Monsieur David GIUSEPPIN, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-95**

**ARTICLE 1**

La société DG PUBLICITE est autorisée à occuper le trottoir sur l'Avenue des Améthystes, à l'angle de la rue de Lalande, pour le scellement et la pose de mobilier urbain.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **21 février au 6 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 19/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

<b>Demande déposée le 20/11/2017</b>		<b>N° PC 031 506 16 00018 M02</b>	
Par :	SCCV LE COURS DES CARMES	Surface de plancher	inchangée
Demeurant à :	30 BLD LAZARE CARNOT 31000 TOULOUSE	Nb de logements :	25
Représenté par :	Monsieur Michel PELISSIER	Nb de bâtiments :	3
Pour :	Modification de l'entrée des villas 1 à 4 et du bâtiment A ; modification des façades, du plan de division et de l'aire de stockage des déchets ménagers.	Destination :	Habitation
Sur un terrain sis :	2 RUE DE LA PLAINE BT 166, BT 167, BT 168, BT 169, BT 170		

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** la demande de permis de construire modificative susvisée, déposée le 20/11/2017,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,  
**Vu** le permis de construire n° PC 031 506 1600018 délivré le 06/03/2017 et transféré le 03/07/2017,  
**Vu** l'avis réputé favorable en vertu de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme, consultation de TOULOUSE METROPOLE Direction Déchets et Moyens Techniques - Service exploitation – dument consulté en date du 15/01/2018,

**ARRETE S/N° A 2018-94**

**ARTICLE 1**

Le permis de construire modificatif est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2**

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis de construire initial non contraires sont maintenues et devront être observées.

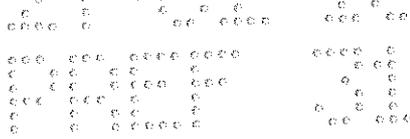
1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



<b>Demande déposée le 14/02/2018</b>	
Par :	<b>AZURYTE - CASH PISCINES</b>
Demeurant à :	<b>9 avenue de la Marcaissonne 31400 TOULOUSE</b>
Représenté par :	<b>Monsieur Nicolas DUPUY</b>
Pour :	<b>Installer 13 enseignes parallèles à la façade pour une surface totale de 38,66 m<sup>2</sup></b>
Sur un terrain sis :	<b>7 - 9 Avenue de Toulouse 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE</b>

**N° AP 031 506 18 0004**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

**Vu** la demande d'autorisation préalable susvisée,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

**Vu** le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

**ARRETE S/N° A 2018-93**

**ARTICLE 1**

Le projet décrit dans la demande d'installation d'enseignes est ACCORDE.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP,



Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 chemin de Virebent 31075 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant la pose de mobilier urbain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-92**

**ARTICLE 1**

La société JC DECAUX est autorisée à occuper le domaine public et l'espace vert au droit de l'intersection entre la rue de Lalande et l'Impasse du Verger pour le stationnement de véhicules et la pose de mobilier urbain. A la fin des travaux, l'entreprise devra remettre l'espace vert dans son état initial.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **15 février au 31 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie**

  
**Etienne LOURME**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 chemin de Virebent 31075 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant la pose de mobilier urbain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-91**

**ARTICLE 1**

La société JC DECAUX est autorisée à occuper le domaine public et l'espace vert au droit de l'entrée du parking voiture de l'école du Corail sur l'Avenue des Améthystes pour le stationnement de véhicules et la pose de mobilier urbain. A la fin des travaux, l'entreprise devra remettre l'espace vert dans son état initial.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **15 février au 31 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

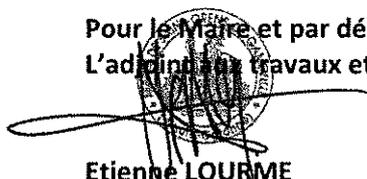
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 chemin de Virebent 31075 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant la pose de mobilier urbain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-90**

**ARTICLE 1**

La société JC DECAUX est autorisée à occuper le domaine public et l'espace vert au droit du n°22 de l'Avenue de Toulouse pour le stationnement de véhicules et la pose de mobilier urbain. A la fin des travaux, l'entreprise devra remettre l'espace vert dans son état initial.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **15 février au 31 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

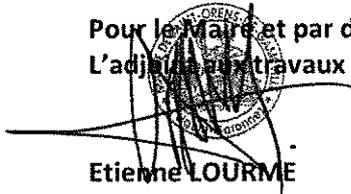
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 chemin de Virebent 31075 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant la pose de mobilier urbain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-89**

**ARTICLE 1**

La société JC DECAUX est autorisée à occuper le domaine public et l'espace vert au droit de l'intersection entre la rue des Lauriers et l'Avenue de Revel pour le stationnement de véhicules et la pose de mobilier urbain. A la fin des travaux, l'entreprise devra remettre l'espace vert dans son état initial.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **15 février au 31 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

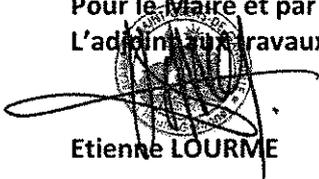
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 chemin de Virebent 31075 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant la pose de mobilier urbain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-88**

**ARTICLE 1**

La société JC DECAUX est autorisée à occuper le domaine public et l'espace vert au droit du n°65 de l'Avenue de la Marquille pour le stationnement de véhicules et la pose de mobilier urbain. A la fin des travaux, l'entreprise devra remettre l'espace vert dans son état initial.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **15 février au 31 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire JC DECAUX sis 111 chemin de Virebent 31075 TOULOUSE représenté par Monsieur Gaël ARROYO concernant la pose de mobilier urbain ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-87**

**ARTICLE 1**

La société JC DECAUX est autorisée à occuper le domaine public et l'espace vert au droit du n°95 de l'Avenue de la Marquille pour le stationnement de véhicules et la pose de mobilier urbain. A la fin des travaux, l'entreprise devra remettre l'espace vert dans son état initial.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **15 février au 31 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 15/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

Considérant que de nouvelles maisons individuelles sont desservies par l'allée des Pruneliers, créée suite à l'autorisation d'urbanisme n° PC031 506 13 0041 délivrée en date du 21/03/2014,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

**ARRETE S/N° A 2018-85**

**ARTICLE 1**

Il est prescrit la numérotation suivante sur l'allée des Pruneliers : les maisons individuelles dans cette allée se voient attribuer les numéros 1 à 17 Allée des Pruneliers comme l'indique le plan ci joint.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale



**Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants.**

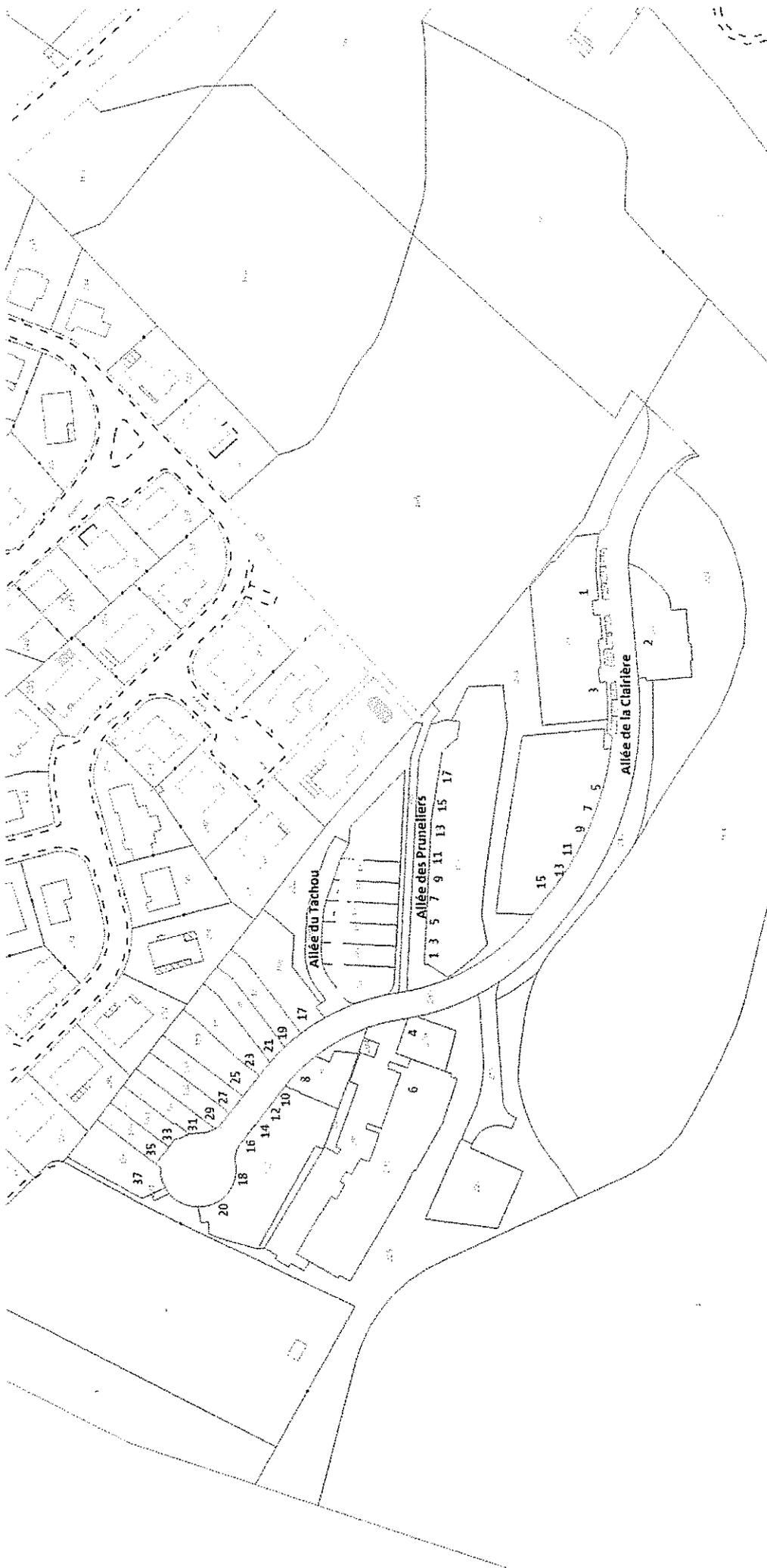
Fait à Saint-Orens de Gameville le : **20 FEV. 2018**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **23 FEV. 2018**

En publication, affichage ou notification le :



Opération de 116 logements en cours de livraison



Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

Considérant que de nouvelles maisons individuelles et de nouveaux bâtiments collectifs sont desservis par l'allée de la Clairière, créée suite à l'autorisation d'urbanisme n° PC031 506 13 0041 délivrée en date du 21/03/2014,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

**ARRETE S/N° A 2018-86**

**ARTICLE 1**

Il est prescrit la numérotation suivante sur l'allée de la Clairière :

- les maisons individuelles dans cette allée se voient attribuer les numéros impairs de 5 à 37 Allée de la Clairière et les numéros pairs de 4 et de 8 à 20 Allée de la Clairière comme l'indique le plan ci-joint.
- les bâtiments collectifs se voient attribuer les numéros 1, 2, 3 et 6 Allée de la Clairière comme l'indique le plan ci-joint.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

Serge JOP



Adjoint au Maire

Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants.

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 20 FEV. 2018

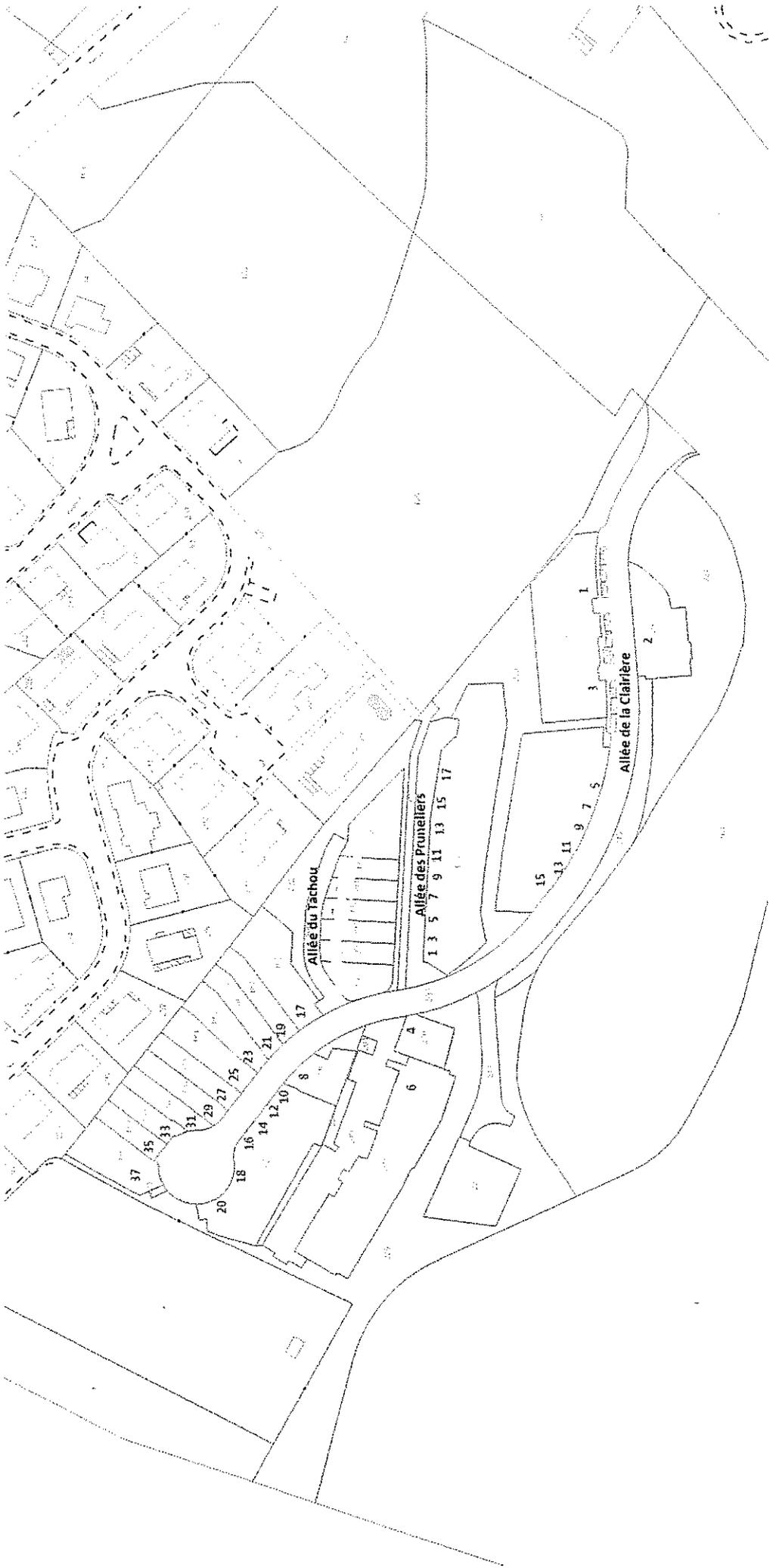
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 23 FEV. 2018

En publication, affichage ou notification le :



Opération de 116 logements en cours de livraison





Le Maire de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2112-2 et L. 2213-28.

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur JOP Serge en date du 10/03/2017,

Considérant que de nouvelles maisons individuelles sont desservies par l'allée du Tachou, créée suite à l'autorisation d'urbanisme n° PC031 506 13 0041 délivrée en date du 21/03/2014,

Considérant qu'il est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne que les habitations soient identifiées par un numéro de voie,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la seule compétence du Maire,

**ARRETE S/N° A 2018-84**

**ARTICLE 1**

Il est prescrit la numérotation suivante sur l'allée du Tachou : les maisons individuelles dans cette allée se voient attribuer les numéros 1 à 7 Allée du Tachou comme l'indique le plan ci joint.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune et copie sera adressée à :

- Bureau du Cadastre de Colomiers
- La Poste
- Police Municipale

**Serge JOP**

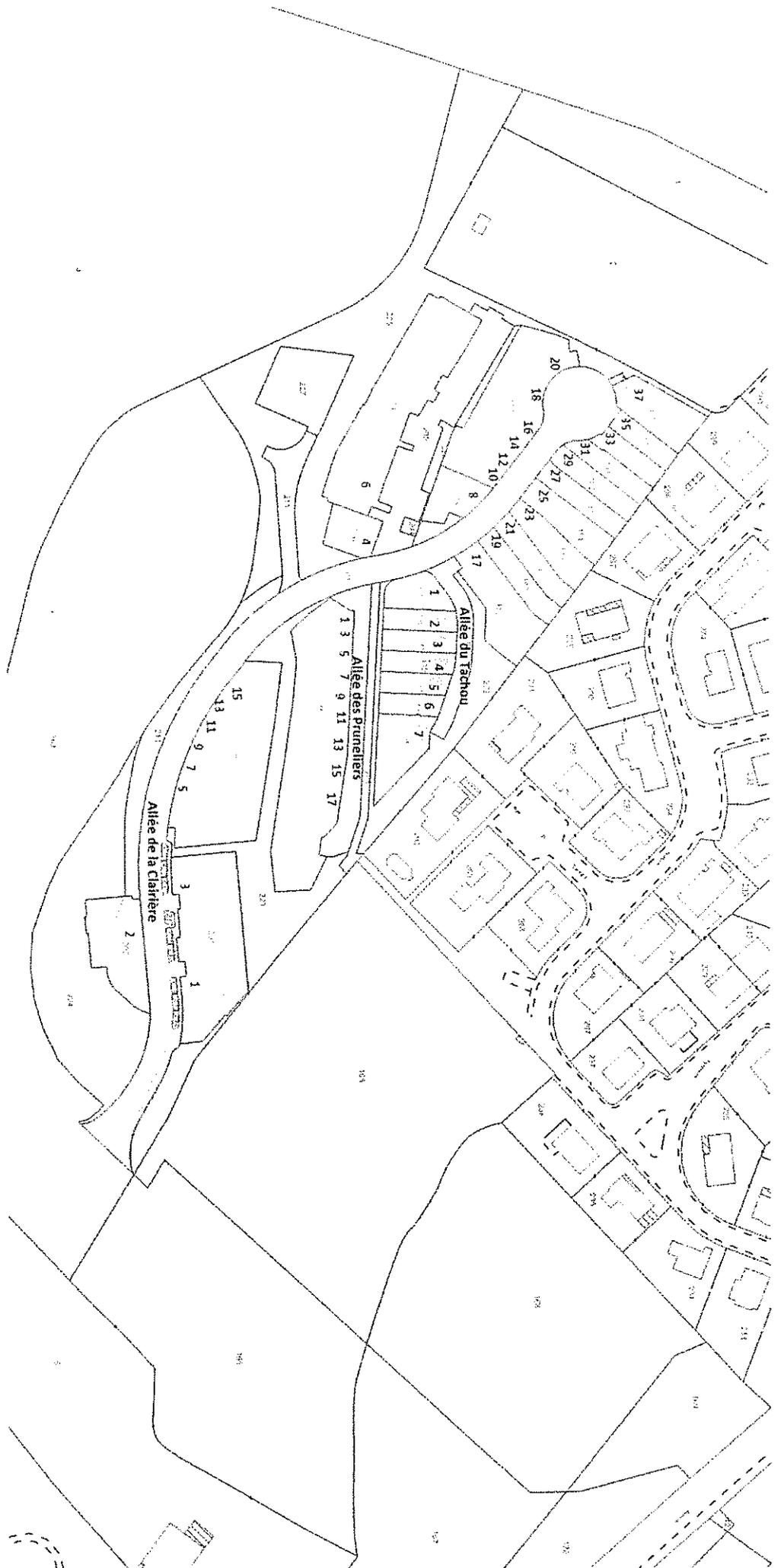


**Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants.**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : **20 FEV. 2018**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2018**

En publication, affichage ou notification le :



## ARRETÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MONPAPOU

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Considérant la demande de fermeture de l'aire d'accueil des Gens du Voyage formulée par Toulouse Métropole qui exerce la compétence,

Considérant qu'en l'absence de transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de Toulouse Métropole, il convient de prendre un arrêté municipal portant fermeture temporaire de l'aire d'accueil des Gens du Voyage ;

### ARRETE S/N° A 2018-82

#### ARTICLE 1

L'aire d'accueil des Gens du Voyage, située chemin de Monpapou à Saint-Orens de Gameville, est fermée du 16 avril 2018 12h00 au 29 avril 2018 9h00.

#### ARTICLE 2

Le Maire de Saint-Orens (la Police Municipale) et le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Toulouse Métropole
- MANEO
- La Police Municipale
- L'Aire d'accueil des Gens du Voyage – chemin de Monpapou à Saint-Orens

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

15 FEV. 2018

En publication, affichage ou notification le : 15 FEV. 2018

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 12/02/2018 du pétitionnaire Madame Françoise RUIZ sis 9 rue des Bernières 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE concernant le dépôt d'une benne sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-81**

**ARTICLE 1**

Le dépôt d'une benne sur le domaine public est autorisé au droit du n°9 de la rue des Bernières.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **14 au 15 février 2018**.

**ARTICLE 6**

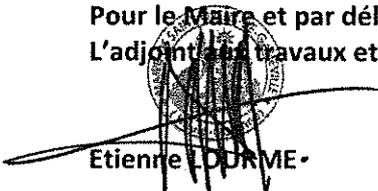
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire Madame Sarah ESQUIROL sis 7 rue de Lentourville 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE concernant le dépôt d'une benne sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-80**

**ARTICLE 1**

Le dépôt d'une benne sur le domaine public pour l'évacuation de gravats est autorisé au droit du n°7 de la rue de Lentourville.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **16 au 19 février 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE ACCORDEE A  
MONSIEUR FRANCOIS UBEDA  
CONSEILLER MUNICIPAL EN MATIERE DE  
JEUNESSE, D'INTERGENERATIONNALITE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

**Considérant** que Monsieur François UBEDA a été élu Conseiller Municipal le 23 mars 2014,  
**Considérant** que les 9 Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation de fonction et de signature,  
**Considérant** que Madame le Maire, pour une bonne organisation de la gestion de la Commune, décide de déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature à Monsieur François UBEDA

**ARRETE S/N° A 2018-79**

**ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur François UBEDA, Conseiller Municipal, à l'effet de signer au nom du Maire de Saint-Orens de Gameville, tout acte et correspondance concernant les attributions suivantes :

**DANS LE DOMAINE DE LA JEUNESSE**

- 1- Coordination, mise en œuvre et développement des activités en direction de la jeunesse.
- 2- Gestion des espaces destinés aux jeunes.

**DANS LE DOMAINE DE L'INTERGENERATIONNALITE**

- 3- Définition et mise en œuvre d'une politique intergénérationnelle de la Commune et en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune.

**DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF**

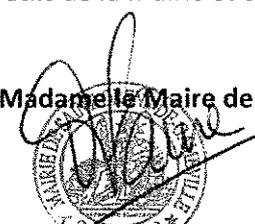
- 4- Instruction des demandes de subvention des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 13 FEV. 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13 FEV. 2018

En publication, affichage ou notification le : 13 FEV. 2018

<b>Demande déposée le 16/11/2017.</b>		<b>N° DP 031 506 17 00111</b>
Par :	<b>Madame GASTON Claire</b>	
Demeurant à :	<b>8 RUE DU PASTEL 31650 LAUZERVILLE</b>	
Représenté par :		
Pour :	<b>Création de deux fenêtres</b>	
Sur un terrain sis :	<b>8 RUE ROSA PARKS B 141</b>	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** la déclaration préalable délivrée tacitement en date du 16/12/2017,  
**Vu** le courrier de Claire GASTON en date du 5 février 2018 demandant le retrait de l'autorisation susvisée,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
**Considérant** que les travaux de construction n'ont pas commencé,

**ARRETE S/N° 2018-76**

**ARTICLE UNIQUE**

La déclaration préalable est **RETIREE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Serge JOP,   
  
**Adjoint au Maire**  
**Urbanisme et Aménagement urbain**  
**Sécurité, Communication, Protocole**  
**Défense et Anciens combattants**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Saint-Orens de Gameville le :	<b>20 FEV. 2018</b>	<b>23 FEV. 2018</b>
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :		
En publication, affichage ou notification le :	<b>22 FEV. 2018</b>	

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire CEGETP sis Boulevard du Libre-échange 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE représenté par Monsieur Guillaume CABARET concernant des travaux d'assainissement EP ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-75**

**ARTICLE 1**

Le chemin de Monfalcou sera barré et la circulation des véhicules sera interdite entre l'intersection avec le chemin des Tuileries et l'entrée du boulo-drome de Catala excepté les soirs de semaine et les samedi et dimanche toute la journée. Une déviation sera mise en place par la rue de Prunet, la rue Beauséjour, la rue de la Vigne, la rue des Tourterelles et l'allée des Bouvreuils.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **19 février au 2 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

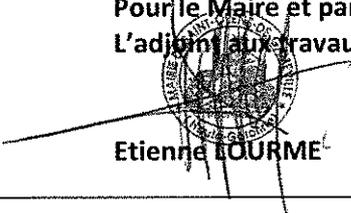
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 09/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01367,  
**Vu** la demande en date du 08/02/2018 du pétitionnaire Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 1 place de la Légion d'honneur 31505 TOULOUSE représenté par Monsieur Sylvain LATASTE concernant des travaux sur réseau EP préalable au réaménagement du carrefour Firmis/Tachou ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise CEGETP chargée de leur réalisation, sise Boulevard du Libre-échange 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE représentée par Monsieur Jean-Jacques ROUSSET, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-74**

**ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **26 février au 09 mars 2018**.

**ARTICLE 5**

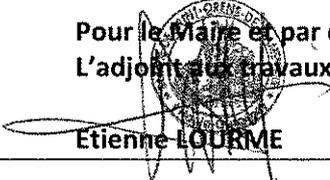
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

<b>Demande déposée le 27/10/2017</b>	
Par :	<b>MADAME COUASNON FLORENCE</b>
Demeurant à :	<b>56 AVENUE DE GAMEVILLE 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE</b>
Pour :	<b>Aménagement de la Pharmacie Ô Centre</b>
Sur un terrain sis :	<b>56 et 58 AVENUE DE GAMEVILLE BE 01</b>

<b>N° AT 031 506 17 00024</b>
-------------------------------

**Catégorie : 5  
Type : M**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** la demande d'autorisation de travaux susvisée pour l'aménagement d'une pharmacie dans une coque vide ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ; notamment ses articles L111-7, L111-8 et R111-19-1 à R111-19-47,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,

**Vu** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 11/01/2018,

**Vu** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Commission consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées en date du 19/12/2017,

**ARRETE S/N° A 2018-73**

**ARTICLE 1**

L'exécution des travaux pour le projet décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE.

**ARTICLE 2**

Les prescriptions émises par les Sous-commissions consultées susvisées devront être respectées.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté ne tient pas lieu d'autorisation d'ouverture au public uniquement délivrée suite à l'avis des Commissions compétentes se prononçant après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG00586,  
**Vu** la demande en date du 23/01/2018 du pétitionnaire Gaz Réseau Distribution France sis 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE représenté par Madame Laetitia IXART concernant une fouille sous chaussée et trottoir ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MIDI TP chargée de leur réalisation, sise 9 Avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES représentée par Madame Laetitia GAUCHIE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-71**

**ARTICLE 1**

La société MIDI TP est autorisée à occuper le trottoir et une voie de circulation au droit du n°37 de l'Avenue de Toulouse. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **26 au 28 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T185OG00796,  
**Vu** la demande en date du 24/01/2018 du pétitionnaire Cycle de l'Eau de Toulouse Métropole sis 6 rue René Leduc 31505 TOULOUSE représenté par Madame Vanina GERONIMI concernant une fouille sous chaussée ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise LYONNAISE DES EAUX chargée de leur réalisation, sise 11 rue Mercure 31133 BALMA représentée par Monsieur Alain BOIXEL, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-70**

**ARTICLE 1**

La société LYONNAISE DES EAUX est autorisée à occuper une voie de circulation au droit du n°17 de l'Avenue de Toulouse. La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux ou signaux manuels K10.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **19 février au 06 mars 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 08/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2213-40 à R.2213-42,  
**Vu** la demande présentée par **Monsieur Jean-Louis BUCHE**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exhumer de la case de columbarium située dans le cimetière Nazan de Saint-Orens de Gameville, emplacement SC/1, concession n° 2014007, les cendres de Monsieur **Robert BUCHE**, son père, décédé le 26 février 2014,

**Considérant** que **Monsieur Jean-Louis BUCHE** est le plus proche parent et que les Pompes funèbres Saint-Pierre de Revel ont été désignées en qualité de mandataire pour le représenter les jour et heure de l'exhumation,

**ARRÊTÉ S/N° A 2018-68**

**ARTICLE 1**

Autorisons le demandeur à faire procéder à l'exhumation de ces cendres en vue de leur réinhumation dans le cimetière de Montredon (Aude).

**ARTICLE 2**

L'opération d'exhumation aura lieu le 07 février 2018 à 10 h ; l'opération d'inhumation à Montredon aura lieu dans la semaine, en présence du pétitionnaire *ou* de son mandataire.

L'opérateur funéraire habilité à l'exécution de cette opération sont les Pompes funèbres Saint-Pierre de Revel.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Madame Josiane LASSUS PIGAT,**

**Conseillère municipale déléguée**



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 06/02/2018

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 09/02/2018 du pétitionnaire SOBEL BTP sis 12 Place des Cordeliers 11492 CASTELNAUDARY représenté par Monsieur Yannick BARTHES concernant la pose de 3 buses béton avec poteaux bois pour l'installation d'une ligne électrique de chantier ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-67**

**ARTICLE 1**

La société SOBEL BTP est autorisée à installer trois buses béton avec poteaux bois sur le trottoir au droit du n°29 de l'Avenue de Toulouse.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **19 février 2018 au 19 février 2019**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la permission de voirie de Toulouse Métropole N°T18SOG01005,  
**Vu** la demande en date du 02/02/2018 du pétitionnaire Gaz Réseau Distribution France sis 16 rue Sébastopol 31000 TOULOUSE représenté par Monsieur Nicolas DION concernant une suppression d'un branchement gaz ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise MIDI TP chargée de leur réalisation, sise 9 Avenue Pierre Semard 31600 SEYSSES représentée par Madame Laetitia GAUCHIE, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-66**

**ARTICLE 1**

La société MIDI TP est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°19 de la rue du Cammas.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **20 au 21 février 2018**.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux Travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 06/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT**

**Désignation des emplacements réservés aux  
véhicules électriques.**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**CONSIDERANT** que pour favoriser la protection de l'environnement, il convient de réserver des emplacements de stationnement équipés de bornes de charge aux véhicules électriques.

**ARRETE S/N° A 2018-65**

**ARTICLE 1 :**

Il est institué des emplacements de stationnement réservés aux véhicules électriques ou hybrides, pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs. Ces emplacements signalés par les panneaux réglementaires sont énumérés dans l'Article 2.

**ARTICLE 2 :**

Les dits emplacements sont créés :

- Rue des Mûriers – sur le parking de la zone bleue, situé à hauteur du N°4 : 2 emplacements.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de Toulouse Métropole, ainsi que la maintenance.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 5**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

**ARTICLE 9**

Madame le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Haute-Garonne, les Agents de la Police Municipale, Toulouse Métropole, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique VAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le 01 janvier 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

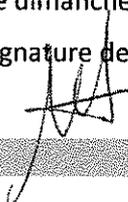
En publication, affichage ou notification le :

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président, du Saint Orens Pétanque Club, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, Chemin de Monfalcou, Boulodrome d'En Prunet à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion Championnat de Pétanque du Grand Lauragais :

- Le samedi 10 février 2018, de 13H00 à 23H59.
- Le dimanche 11 février 2018, de 13H00 à 23H59.

Nom et signature de l'intéressé :



Le ..... 9.2.18 .....

**ARRETE S/N° A 2018-64**

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

**Vu** l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 02 février 2018 par, Monsieur Serge MEXES, président, du Saint Orens Pétanque Club, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Serge MEXES, président, du Saint Orens Pétanque Club, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, Chemin de Monfalcou, Boulodrome d'En Prunet à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion Championnat de Pétanque du Grand Lauragais :

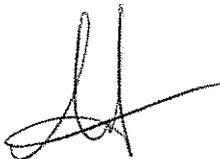
- Le samedi 10 février 2018, de 13H00 à 23H59.
- Le dimanche 11 février 2018, de 13H00 à 23H59.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.



**Madame le Maire de Saint-Orens,  
Par délégation,  
Serge JOP  
Adjoint au Maire**



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 février 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain,  
Sécurité, Communication, Protocole,  
Défense et Anciens combattants

Madame le Maire,

Je soussigné, Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire, à Saint-Orens de Gameville, rue du Centre, salle du Lauragais, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de l'exposition de voitures anciennes :

- Le samedi 10 février 2018, de 10H00 à 18H00.
- Le dimanche 11 février, de 10H00 à 18H00.

Nom et signature de l'intéressé :

Le .....*Serge MEXES*.....

**ARRETE S/N° A 2018-63**

Le Maire de la Commune de SAINT ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en applications des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la santé publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.3334-2 et L.3352-5,

**Vu** l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants.

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 02 février 2018 par, Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville.

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Serge MEXES, président, du Comité des Fêtes de Saint Orens, domicilié 46, avenue de Gameville, 31650 Saint-Orens de Gameville, est autorisé à établir un débit de boisson temporaire, rue du Centre, salle du Lauragais, à Saint-Orens de Gameville, à l'occasion de l'exposition de voitures anciennes :

- Le samedi 10 février 2018, de 10H00 à 18H00.
- Le dimanche 11 février 2018, de 10H00 à 18H00.

A charge par le demandeur de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des Débits de Boissons.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

**Madame le Maire de Saint-Orens,  
Par délégation,  
Serge JOP  
Adjoint au Maire**



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 05 février 2018.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT.

En publication, affichage ou notification le :

Urbanisme et Aménagement urbain.  
Sécurité, Communication, Protocole.  
Défense et Anciens combattants

<b>Demande déposée le 01/02/2018</b>	
Par :	SCI DE LA VIGUERIE
Demeurant à :	Route de Cayras
Représenté par :	Monsieur Jean-Jacques PUNTIS
Pour :	Installer 2 enseignes scellées au sol double-face pour une surface totale de 6m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis :	Route de Cayras (parcelle CD 07 et CD 33) 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**N° AP 031 506 17 0003**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-1 et suivants, relatifs à la publicité, aux pré-enseignes et enseignes,

Vu le règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 13 mars 2003,

**ARRETE S/N° A 2018-53**

**ARTICLE 1**

Le projet décrit dans la demande d'installation d'enseignes est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS**

Les enseignes scellées au sol devront être implantées sur le domaine privé et en aval du fossé longeant la route de Cayras (RD54).

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Serge JOP



Adjoint au Maire  
Urbanisme et Aménagement urbain  
Sécurité, Communication, Protocole  
Défense et Anciens combattants

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
D'UN CONCOURS DE PETANQUE**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à 2213-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et suivants et R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature accordée à M. Fabien JACQUEL adjoint au maire, portant le numéro 24176 du 2 juin 2015,

**VU** l'avis des services municipaux pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'un concours de pétanque prévu le samedi 10 février 2018 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**ARRETE S/N° 2018-52**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre le déroulement du concours de pétanque, la circulation de tous types de véhicules sera interdite, à l'exception des services d'urgences, des services municipaux, des organisateurs et des participants du concours sur le chemin de Monfalcou afin de permettre le stationnement des participants tout le long de cette voie.

**LE SAMEDI 10 FEVRIER 2018 DE 13H00 A 00H00**

**ARTICLE 2**

Afin de rejoindre le Chemin des Tuileries, la circulation sera déviée pendant la durée de la manifestation de la façon suivante : par la rue Beauséjour, la rue de la Viguerie, le Boulevard Catala, la rue des Tourterelles, la rue de la Saune et l'Allée des Bouvreuils.

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire correspondante sera fournie et entretenue par les services municipaux et mise en place par les organisateurs. Les signaux seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu et la circulation rétablie

**ARTICLE 4**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

**ARTICLE 7**

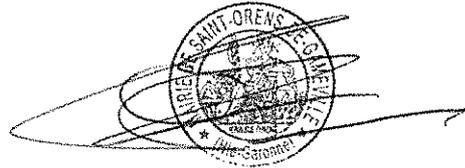
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, Mesdames et Messieurs les gardiens de la Police Municipale de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8**

**Le présent arrêté sera adressé :**

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- à la Police Municipale de Saint-Orens de Gameville,
- au Commandant du SDIS.

Fabien JACQUEL  
Adjoint au Maire



Mobilité urbaine et Transports

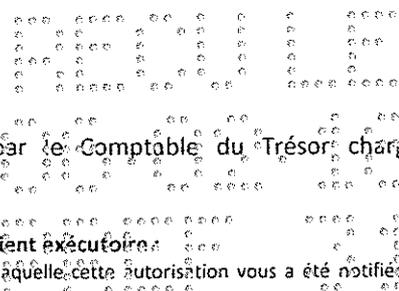
Fait à Saint-Orens de Gameville le : 02 février 2018  
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : néant  
En publication, affichage ou notification le :

<b>Demande déposée le 07/11/2017, complétée le 05/01/2018 et le 12/01/2018.</b>		<b>N° PC 031 506 17 00037</b>	
<b>Par :</b>	SARL Endroits de Cités	<b>Surface de plancher créée :</b>	1138 m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	44 Avenue de Bouconne 31490 LEGUEVIN	<b>existante et démolie :</b>	264 m <sup>2</sup>
<b>Représenté par :</b>	Monsieur VAISSIE Marc	<b>Nb de logements :</b>	20
<b>Pour :</b>	Construction d'un bâtiment de 20 logements dont 6 logements locatifs sociaux. Démolition totale de la maison individuelle et des annexes.	<b>Nb de bâtiments :</b>	1
<b>Sur un terrain sis :</b>	77 Avenue de la Marqueille AT 110, AT 6	<b>Destination :</b>	Habitation

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

- Vu** la demande de permis de construire valant permis de démolir susvisée,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP en date du 10/03/2017,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-1 et suivants et R.421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Saint-Orens de Gameville approuvé le 30 mars 2005, révisé le 27 juin 2013 modifié le 14 avril 2016 et mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2016,  
**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait des gonflements des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne et approuvé le 01/10/2013,  
**Vu** la délibération n° DEL-11-503 du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole en date du lundi 21 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur l'ensemble des communes de Toulouse Métropole, modifiée par la délibération n°DEL-13-870 en date du 07 novembre 2013,  
**Vu** les pièces complémentaires déposées en Mairie le 05/01/2018 et le 12/01/2018,  
**Vu** l'avis favorable d'ENEDIS en date du 01/12/2017, émis sur la base d'un projet d'une puissance de raccordement globale de 178 KVA triphasé et indiquant la nécessité de réaliser une extension du réseau,  
**Vu** l'avis favorable de TOULOUSE METROPOLE, Services Urbains Mobilités Gestion Réseaux, en date du 17/01/2018,  
**Vu** l'avis favorable avec observations de TOULOUSE METROPOLE, Service Développement Urbain et Foncier, en date du 15/12/2017,  
**Vu** l'avis favorable de TOULOUSE METROPOLE, Direction Infrastructures Travaux Energies, domaine Service Gestion des Routes Métropolitaines, en date du 23/11/2017,  
**Vu** l'avis favorable avec réserve de TOULOUSE METROPOLE, Service du Cycle de l'eau, en date du 27/11/2017,  
**Vu** l'avis avec prescriptions de Toulouse Métropole, Direction Déchets et Moyens Techniques – Domaine Exploitation- en date du 02/02/2018,  
**Vu** l'avis avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 30/11/2017,

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100  
101  
102  
103  
104  
105  
106  
107  
108  
109  
110  
111  
112  
113  
114  
115  
116  
117  
118  
119  
120  
121  
122  
123  
124  
125  
126  
127  
128  
129  
130  
131  
132  
133  
134  
135  
136  
137  
138  
139  
140  
141  
142  
143  
144  
145  
146  
147  
148  
149  
150  
151  
152  
153  
154  
155  
156  
157  
158  
159  
160  
161  
162  
163  
164  
165  
166  
167  
168  
169  
170  
171  
172  
173  
174  
175  
176  
177  
178  
179  
180  
181  
182  
183  
184  
185  
186  
187  
188  
189  
190  
191  
192  
193  
194  
195  
196  
197  
198  
199  
200



La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

**Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21312 du code général des collectivités territoriales.

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.
- **DUREE DE VALIDITE :** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGESOUVRAGES :** cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).* Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12,  
**Vu** l'arrêté municipal de délégation de fonction et de signature n° 24174 du 02/06/2015, accordé à Monsieur Etienne LOURME – adjoint au Maire ;  
**Vu** la demande en date du 29/01/2018 du pétitionnaire APLM – Groupe AUTAA sis 40 route Lalande 33450 MONTUSSAN représenté par Monsieur Sébastien BIDAULT concernant le stationnement d'une nacelle et d'une grue mobile ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE S/N° A 2018-49**

**ARTICLE 1**

La Place de la Poste sera fermée à la circulation au droit des n°8 bis et n°10 bis. Une déviation sera mise en place par l'Avenue du Coustou, la rue du Vivier, la rue de la Tour et la rue Béatrice. L'accès aux n°4, 6, 8 et 10 de la Place de la Poste devra être effectué en sens inverse du sens de circulation habituel.

**ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3**

La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie, "Signalisation temporaire") approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 est à la charge de l'entreprise chargée des travaux qui la met en place et l'entretient, de jour comme de nuit, jusqu'à l'achèvement des travaux.

**ARTICLE 4**

L'accès aux propriétés riveraines et l'écoulement des eaux doivent être constamment assurés.

**ARTICLE 5**

Les travaux et la modification de la circulation selon les dispositions énoncées sur le présent arrêté auront lieu du **12 au 16 mars 2018**.

**ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie et copie adressée à

- Monsieur le Préfet
- Aux intéressés.

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint aux travaux et à la voirie

  
Etienne LOURME

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 31/01/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : NEANT

En publication, affichage ou notification le :

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100

VILLE DE ST ORENS  
DE GAMEVILLE



Haute-Garonne  
Tél. : 05 61 39 00 00  
Fax : 05 62 24 92 94

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELIVRANCE D'UN PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2<sup>EME</sup> CATEGORIE

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 et suivants,  
**Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011, dressant pour le département de la Haute-Garonne, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-163-1 du Code rural et de la pêche maritime,  
**Vu** l'arrêté préfectoral, en date du 13 juin 2013, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,  
**Vu** l'arrêté municipal le numéro 2017-87 du 10 mars 2017 portant délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Serge JOP, adjoint au Maire en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, de logement, de sécurité, de prévention, de communication, du protocole, de la défense, des anciens combattants et associatif.

**Vu** la demande de permis de détention formulée par : Madame CANALETA Aurore  
Domicilié : 6 rue Rosa Parks App29 Bat B – 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

**Considérant**, que le chien : INOX, né le : 20/05/2013 de race American Staffordshire Terrier, appartenant à la : 2<sup>ème</sup> catégorie, numéro de puce 250268710371847

**Considérant** que madame CANALETA a fourni avec sa demande les pièces justifiant :

- A) De l'identification du chien dans les conditions prévues à l'article L.212-10 du Code rural et de la pêche maritime.
- B) De la vaccination antirabique du chien valable 1 an à compter du 20 octobre 2017 ; le support de cette vaccination antirabique est le passeport communautaire pour animal de compagnie.
- C) D'une assurance valable jusqu'au 15 novembre 2018 garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur du chien pour les dommages causés aux tiers par l'animal.
- D) De l'obtention, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, de l'attestation d'aptitude mentionnée au I de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- E) De l'évaluation comportementale du chien prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code rural et de la pêche maritime.

**Considérant** que le propriétaire ou le détenteur du chien n'est pas une personne mentionnée à l'article L.211-13 du code rural et de la pêche maritime.

**ARRETE S/N° A 2017-446**

### **ARTICLE 1 :**

Est abrogé et remplacé à compter de la publication du présent arrêté municipal, l'arrêté municipal permanent numéro 24592 du 13 novembre 2015.

### **ARTICLE 2 :**

Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code rural et de la pêche maritime est délivré à :

Nom : CANALETA Prénom : Aurore Née le : 11/12/1990 à Toulouse (31).

Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné.

Adresse ou domiciliation : 6 rue Rosa Parks App 29 Bat B 31650 SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance MACIF. Numéro de contrat : 13179074, valide jusqu'au 15 novembre 2018.

Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurance MACIF. Numéro de contrat : 13179074, valide jusqu'au 15 novembre 2018.

Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 07/05/2011. Par : Monsieur AVELIN qui figure sur une liste publiée par arrêté préfectoral.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom (*facultatif*) : INOX

Race ou type : American Staffordshire Terrier

Catégorie : 2<sup>ème</sup>.

Date de naissance : 20/05/2013

Sexe : Mâle

Numéro de puce : 250268710371847, effectué le : 15/07/2013

Vaccination antirabique effectuée le 20/10/2017, par la clinique Vétérinaire de l'Autan 4 route de Castres 31130 FONSEGRIVES

Evaluation comportementale effectuée le 19/06/2014 par la clinique Vétérinaire de l'Autan 4 route de Castres 31130 FONSEGRIVES, qui figure sur une liste publiée par arrêté préfectoral et qui classe le chien en niveau : 1/4.

### **ARTICLE 3**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente, de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, du suivi des évaluations comportementales lorsque de besoin, et de la vaccination antirabique du chien.

### **ARTICLE 4**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

### **ARTICLE 5**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 6**

Conformément à l'article R.421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes Administratifs de la Mairie, publié dans la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE.

### **ARTICLE 8**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, le 28 novembre 2017.

Madame le Maire de Saint-Orens,  
Par délégation



Fait à Saint-Orens de Gameville le : 28 novembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Urbanisme et Aménagement urbain,  
Sécurité, Communication et Protocole,  
Défense et Anciens combattants

En publication, affichage ou notification le :

**DECISIONS**

**Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22.

**VU** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,

**VU** l'arrêté du Ministère du Budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7).

**VU** l'arrêté n°23088 du 18 avril 2014, par lequel subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain MASSA, Premier adjoint au Maire, pour les décisions de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**VU** l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 23 février 2018.

**CONSIDERANT** la volonté de la municipalité d'organiser des temps d'échange autour de la communication du projet cœur de ville et la nécessité de créer une régie d'avance pour en faciliter le fonctionnement

**DECIDE S/N° 2018-19**

**ARTICLE 1** A compter du 1er mars 2018, il est institué une régie d'avances auprès du service "Communication" de la commune de Saint Orens de Gameville pour réaliser les dépenses liées aux opérations de communication et de rencontre des administrés autour du projet de restructuration du cœur de ville de la commune.

**ARTICLE 2** Cette régie est installée à la mairie principale au 46 Avenue de Gameville à Saint Orens de Gameville.

**ARTICLE 3** La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4** La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses liées à l'organisation d'événements en lien avec la communication sur le projet cœur de ville (achat de nourriture).

**ARTICLE 5** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes suivants :

- En numéraire.

**ARTICLE 7** Un fonds de caisse permanent d'un montant de 200€ est mis à sa disposition.

**ARTICLE 8** Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépense au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur, soit 110 Euros

**ARTICLE 11** Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité fixée par la réglementation en vigueur au prorata du temps pendant lequel il aura effectivement assuré le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 12** Le Maire de Saint Orens de Gameville et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 13** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Fait à Saint Orens de gameville, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Pour le Conseil Municipal et  
Par subdélégation de ~~Madame le Maire,~~  
Premier Adjoint

Alain MASSA

Finances et  
Ressources Humaines

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 9 mars 2018

En publication, affichage ou notification le :

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.  
8ème alinéa - CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

**Concession n° : 2018011  
Emplacement : O/5  
Date Echéance : 12 février 2068**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),  
**Vu** l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,  
**Vu** la demande présentée par **M. MARION Alain Emile Georges** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 17 Allée Des Rolliers**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

**DECIDE S/N° D 2018-018**

**ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. MARION Alain et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** : une **CONCESSION CINQUANTENAIRE à compter du 12 février 2018**

**ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **1770,00 €**.

**ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

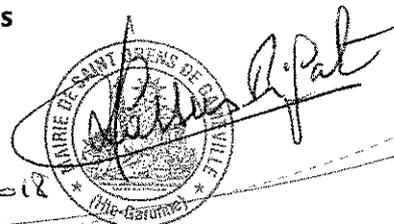
Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 12 février 2018

**Pour le Conseil et par subdélégation,  
Madame Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux  
Affaires Générales**

Fait à Saint-Orens de Gameville le: 12/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: 19/02/2018

Et publication, affichage ou notification le:



**Le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération n°73/2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'intérêt de la commune à renouveler cette adhésion pour le bon fonctionnement des services,

**DECIDE S/N° 2018-16**

**ARTICLE 1**

De renouveler pour l'année 2018 l'adhésion de la commune au Groupement des Transporteurs Publics de Haute-Garonne et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de, 350 euros.

**ARTICLE 2**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne

Pour le Conseil par délégation,  
Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 23 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 27 FEV. 2018

En publication, affichage ou notification le :

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T.**

**26<sup>ème</sup> Alinéa**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU  
DEPARTEMENT – CONTRAT DE  
TERRITOIRE - REALISATION D'UNE  
MAISON DES ARTS MARTIAUX**

Le Maire de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération n°73-2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment les demandes d'attribution de subvention à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 13 décembre 2016, relative à la conclusion du Contrat de Territoire entre le Département et la commune de Saint-Orens de Gameville,

**Considérant** l'opération de réalisation d'une maison des arts martiaux, porté par la commune de Saint-Orens de Gameville, et figurant au Contrat de Territoire signé entre le Département et la commune, au titre des programmations 2018 à 2020,

**Considérant** qu'il appartient à la commune, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions permettant de financer ses projets.

**DECIDE S/N° D 2018-15**

**ARTICLE 1**

Décide de réaliser l'opération de réalisation d'une maison des arts martiaux, dont le montant est fixé à 7 082 297 € HT et les travaux à 6 271 996 € HT, soit 7 256 396 € TTC, selon la réception des devis des entreprises.

**ARTICLE 2**

De solliciter, auprès du Département, au titre de la 1<sup>ère</sup> programmation 2018 du contrat de territoire signé le 13 décembre 2016, l'attribution d'une subvention pour l'opération pré citée. Les travaux démarrent en 2018, 1<sup>ère</sup> année de programmation, au titre du Contrat de Territoire.

**ARTICLE 3**

La collectivité assurera sur ses fonds propres le reste à charge de l'opération, déduction faite des subventions qui seront attribuées.

**ARTICLE 2**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Madame le Maire de Saint-Orens,

  
Dominique FAURE

Fait à Saint-Orens de Gameville le : 12 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/2018

En publication, affichage ou notification le : 13/02/2018

**Le Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22

**Vu** la délibération n°73/2015 en date du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** l'intérêt de la commune à renouveler cette adhésion pour le bon fonctionnement des services,

**DECIDE S/N° 2018-14**

**ARTICLE 1**

De renouveler pour l'année 2018 l'adhésion de la commune à l'association UNION DU POLE FUNERAIRE PUBLIC et de payer la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 280 euros.

**ARTICLE 2**

D'inscrire la présente décision au registre des délibérations pour en rendre compte au Conseil Municipal et d'en adresser une expédition à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne

Pour le Conseil par délégation,  
Madame le Maire de Saint-Orens,



**Dominique FAURE**

Fait à Saint-Orens de Gameville le : - 7 MARS 2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : - 9 MARS 2018

En publication, affichage ou notification le : - 7 MARS 2018

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.  
8ème alinéa - CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

**Concession n°: 2018010  
Emplacement : Q/8  
Date Echéance : perpétuelle**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),  
**Vu** l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,  
**Vu** la demande présentée par **Mme TARRADO Françoise (épouse BERGÉ)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 3 rue du Palais**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

**DECIDE S/N° D 2018-013**

**ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de Mme BERGÉ Françoise et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** : une **CONCESSION PERPÉTUELLE** à compter du **30 janvier 2018**

**ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

**ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

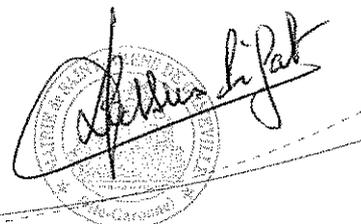
Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 1er février 2018.

**Pour le Conseil et par subdélégation,  
Madame Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux  
Affaires Générales**

Fait à Saint-Orens de Gameville le: 06/02/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: 06/02/2018

Et publication, affichage ou notification le:



**Concession n° : 2018009  
Emplacement : N/81  
Date Echéance : perpétuelle**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),  
**Vu** l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,  
**Vu** la demande présentée par **Mme TINTEROFF Mauricette, Marie, José (épouse CLAUZADE)** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 32 rue de Lalande**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

**DECIDE S/N° D 2018-012**

**ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NINARET - NC II, au nom de Mme CLAUZADE Mauricette, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** : une **CONCESSION PERPÉTUELLE à compter du 25 janvier 2018**

**ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

**ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 31 janvier 2018

**Pour le Conseil et par subdélégation,  
Madame Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux  
Affaires Générales**



Fait à Saint-Orens de Gameville le: 31/01/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: 07/02/2018

Et publication, affichage ou notification le:

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.  
8ème alinéa - CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE NAZAN**

**Concession n° : 2018008  
Emplacement : M/23  
Date Echéance : perpétuelle**

Le Maire de la ville de Saint-Orens-De-Gameville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération n°73-2015 du 29 septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal charge Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment en matière de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),  
**Vu** l'arrêté n°24531 du 02 octobre 2015, par lequel subdélégation de signature est donnée à Madame Josiane LASSUS PIGAT, conseillère municipale, pour les décisions de délivrance et de reprise des concessions dans les cimetières,  
**Vu** la demande présentée par **M. FORLIVESI Daniel, Bernard** demeurant à **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, 3 avenue des Iles Marquises**, et tendant à obtenir une concession de terrain,

**DECIDE S/N° D 2018-011**

**ARTICLE 1**

Il est accordé, dans le cimetière de NAZAN, au nom de M. FORLIVESI Daniel, et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière à vocation **Familiale** : une **CONCESSION PERPÉTUELLE à compter du 24 janvier 2018**

**ARTICLE 2**

Cette concession est accordée à titre de **concession nouvelle**, moyennant la somme totale de **2210,00 €**.

**ARTICLE 3**

Les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute-Garonne, au Trésor Public et à l'intéressé(e).

Fait à Saint-Orens-De-Gameville, le 29 janvier 2018

**Pour le Conseil et par subdélégation,  
Madame Josiane LASSUS PIGAT  
Conseillère municipale déléguée aux  
Affaires Générales**

Fait à Saint-Orens de Gameville le: 29/01/2018

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le: 07/02/2018

Et publication, affichage ou notification le:

